



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

Commune de Vérines

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers ayant pris part au vote : 16
Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Le six mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – M. LÉTARD – M. BAREILLE – Mme VAULOUP – M. CRENN – Mme DANIEL – Mme BRODU – M. DAVID – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : M. TALLEUX (pouvoir donné à Mme KREUTZER), Mme BOUGRAUD (pouvoir donné à Mme RATIER), Mme LE CORVIC (pouvoir donné à M. DAVID), M. RINCHET-GIROLLET (pouvoir donné à Mme MÉODE), Mme BAILLIEUL, M. DELEUSE, Mme LUGOL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOMINÉ

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

Pas de décision prise

FINANCES

1. RESTRUCTURATION DU SITE SCOLAIRE « LUCILE DESMOULINS » - PHASE 1 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.2331-6,
Vu la délibération DCM-2022-05/05 du 18 mai 2022 portant sur la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Validation du Programme et lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision DEC-2022-11/01 du 2 novembre 2022 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FRENESIS, mandataire du groupement,

Vu la délibération DCM-2023-10-01 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du plan de financement pour la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Phase 1,

Considérant l'actualisation des montants de l'opération en phase « Projet » et du plan de financement afférent,

La Commune de Vérines a décidé de restructurer le site scolaire « Lucile Desmoulins ». Le site se compose d'une dizaine de bâtiments dont 8 dédiés au scolaire, qui ont été construits à différentes périodes allant de la fin du 19^e siècle (partie élémentaire) à 2007 (partie maternelle). Cet ensemble de bâtiments hétérogènes crée une organisation éclatée du site sans cohérence d'ensemble d'un point de vue fonctionnel et architectural.

A cela s'ajoutent des problématiques spatiales et techniques (notamment en matière de performance énergétique) liées au vieillissement des bâtiments.

L'un des principaux enjeux de la restructuration est de sortir d'une logique de travaux « au fil de l'eau » et de parvenir à une cohérence d'ensemble qui réponde aux problématiques et objectifs suivants :

- Adapter les locaux aux effectifs accueillis,
- Optimiser le fonctionnement du site scolaire,
- Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti.

Il convient donc de présenter au Conseil municipal le projet de restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » au stade de Projet (PRO) et ce faisant, d'actualiser le coût définitif ainsi que le plan de financement de l'opération.

A. PROJET DE RESTRUCTURATION (PHASE PRO)

Le chantier se déroulera sur 21 mois et sera séquencé en 2 phases afin de permettre la continuité des enseignements sur le site :

- Phase 1 : création d'un bâtiment neuf en partie élémentaire, interventions mineures sur la salle des fêtes et réfection des espaces extérieurs,
- Phase 2 : réhabilitation des bâtiments existants (pôle administratif, restaurant scolaire et accueil périscolaire/CLSH et pôle maternelle) et installation d'une chaufferie bois.

La présente délibération concerne la phase 1 : « création d'un bâtiment neuf en partie élémentaire, interventions mineures sur la salle des fêtes et réfection des espaces extérieurs ».

Pôle élémentaire :

- Démolition des bâtiments existants,
- Création d'un bâtiment neuf en « U », d'une surface totale de plancher de 639 m², comprenant sur un niveau :
 - 7 classes,
 - 5 blocs sanitaires intérieurs,
 - 2 blocs sanitaires extérieurs,
 - Des locaux techniques et supports.
- Création d'auvents.

Espaces extérieurs :

- Réfection et aménagement des espaces extérieurs,
- Réfection des réseaux,
- Végétalisation de la cour.

Salle des fêtes :

- Création d'un auvent en bois massif,
- Création d'un placard technique (pour modification et reprise de l'électricité).

B. PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE LA PHASE 1

Le coût du projet a évolué comme suit :

	Coût programme 2022 (€ HT)	Coût définitif Phase 1 PRO 2024 (€ HT)	Coût définitif Phase 2 PRO 2024 (€ HT)	Coût définitif Phases 1 + 2 PRO 2024 (€ HT)
Travaux	3 309 257 (y.c aléas)	1 751 000	1 821 400	3 572 400
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	2 577 173	1 751 000	1 821 400	3 572 400
École maternelle	390 113			
Réhabilitation énergétique	341 972			
Honoraires et frais annexes	625 778	242 400	257 400	499 800
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	490 840	242 400	257 400	499 800
École maternelle	72 522			
Réhabilitation énergétique	62 416			
Location de modulaires	146 800			
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	146 800	N.C	N.C	N.C
TOTAL	4 081 835	1 993 400	2 078 800	4 072 200

Les tableaux des dépenses et des recettes pour la phase 1 sont présentés ci-dessous :

Dépenses :

PHASE 1	€ HT	€ TTC
Bâtiment élémentaire – Tous lots	1 423 500	1 708 200
Salle des Fêtes – Tous lots	63 400	76 080
Aménagements extérieurs	264 100	316 920
Total travaux bâtiments et extérieurs	1 751 000	2 101 200
Honoraires – MOE	168 800	202 560
Études préalables	45 800	54 960
Frais annexes	27 800	33 360
Total autres frais	242 400	290 880
Total	1 993 400	2 392 080

Recettes attendues :

PHASE 1 - GLOBAL	Taux de subvention	€ HT
Communauté d'Agglomération de La Rochelle		152 500
Fonds de concours aux équipements structurants	-	125 000
Fonds de concours aux installations d'énergies renouvelables	50% sur l'installation de panneaux photovoltaïques	27 500
Conseil départemental de Charente-Maritime		450 000
Fonds d'aide des locaux scolaires du 1 ^{er} degré	30% plafonné à 1 500 000 € HT	450 000
État		929 580
DETR	40%	668 162
DSIL	-	65 600
Fonds vert – Renaturation des villes et des villages	66% sur aménagements extérieurs	195 818
Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime		40 700
Plan Mercredi	-	40 700
Total financements publics		1 572 780
Autofinancement		420 620
Total		1 993 400

C. PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1 PAR SOUS-OPÉRATION

▪ PHASE 1A – ÉLÉMENTAIRE + SALLE DES FÊTES

Cette sous-opération concerne les travaux effectués sur le pôle élémentaire et sur la salle des fêtes. Conformément au planning prévisionnel transmis par le maître d'œuvre, elle prévoit la réalisation :

- Des lots du marché de travaux « démolition – désamiantage », « gros œuvre » et « menuiseries extérieures » en intégralité,
- Des lots du marché de travaux « ventilation, chauffage, plomberie, sanitaires » et « électricité – photovoltaïque » pour moitié.

Dépenses :

PHASE 1A – ELEMENTAIRE + SALLE DES FETES	€ HT	€ TTC
Bâtiment élémentaire – Tous lots	720 500	864 600
Salle des Fêtes – Tous lots	28 800	34 560
Total travaux bâtiments	749 300	899 160
Honoraires – MOE	72 234	86 681
Études préalables	19 599	23 519
Frais annexes	11 896	14 276
Total autres frais	103 729	124 476
Total	853 029	1 023 636

Recettes attendues :

PHASE 1A – ÉLÉMENTAIRE + SALLE DES FETES	Taux de subvention	€ HT
Communauté d'Agglomération de La Rochelle		76 742
Fonds de concours aux équipements structurants	-	62 992
Fonds de concours aux installations d'énergies renouvelables	50% sur l'installation de panneaux photovoltaïques	13 750
Conseil départemental de Charente-Maritime		226 770
Fonds d'aide des locaux scolaires du 1 ^{er} degré	30% plafonné à 1 500 000 € HT	226 770
État		369 768
DETR (au titre de l'exercice 2024)	40%	336 710
DSIL (au titre de l'exercice 2024)	-	33 058
Total financements publics		673 280
Autofinancement		179 749
Total		853 029

- **PHASE 1B – ÉLÉMENTAIRE + SALLE DES FETES**

Cette sous-opération concerne les travaux effectués sur le pôle élémentaire et sur la salle des fêtes. Conformément au planning prévisionnel transmis par le maître d'œuvre, elle prévoit la réalisation :

- Des lots du marché de travaux « ventilation, chauffage, plomberie, sanitaires » et « électricité – photovoltaïque » pour moitié,
- De l'ensemble des autres lots du marché de travaux, hors lot « voirie et réseaux divers ».

Dépenses :

PHASE 1B – ÉLÉMENTAIRE + SALLE DES FETES	€ HT	€ TTC
Bâtiment élémentaire – Tous lots	703 000	843 600
Salle des Fêtes – Tous lots	34 600	41 520
Total travaux bâtiments	737 600	885 120
Honoraires – MOE	71 106	85 327
Études préalables	19 293	23 152
Frais annexes	11 711	14 053
Total autres frais	102 110	122 532
Total	839 710	1 007 652

Recettes attendues :

PHASE 1B – ÉLÉMENTAIRE + SALLE DES FETES	Taux de subvention	€ HT
Communauté d'Agglomération de La Rochelle		75 758
Fonds de concours aux équipements structurants	-	62 008
Fonds de concours aux installations d'énergies renouvelables	50% sur l'installation de panneaux photovoltaïques	13 750
Conseil départemental de Charente-Maritime		223 230
Fonds d'aide des locaux scolaires du 1 ^{er} degré	30% plafonné à 1 500 000 € HT	223 230
État		363 994
DETR (au titre de l'exercice 2025)	40%	331 452
DSIL (au titre de l'exercice 2025)	-	32 542
Total financements publics		662 982
Autofinancement		176 728
Total		839 710

- **PHASE 1C – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

Cette sous-opération concerne les travaux effectués au titre des aménagement extérieurs. Elle prévoit la réalisation du lot du marché de travaux « voirie et réseaux divers ».

Dépenses :

PHASE 1C – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	€ HT	€ TTC
Aménagements extérieurs	264 100	316 920
Total travaux extérieurs	264 100	316 920
Honoraires – MOE	25 460	30 552
Études préalables	6 908	8 290
Frais annexes	4 193	5 032
Total autres frais	36 561	43 874
Total	300 661	360 794

Recettes attendues :

PHASE 1C – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	Taux de subvention	€ HT
État		195 818
Fonds vert – Renaturation des villes et des villages	66% sur aménagements extérieurs	195 818
Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime		40 700
Plan Mercredi	-	40 700
Total financements publics		236 518
Autofinancement		64 143
Total		300 661

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** le plan de financement prévisionnel au stade PRO de l'opération de restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Phase 1,
- **dit** que les subventions seront sollicitées sur la base du plan de financement,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération DCM-2024-03/01 est prise en ce sens.

2. RESTRUCTURATION DU SITE SCOLAIRE « LUCILE DESMOULINS » - PHASE 2 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.2331-6,
Vu la délibération DCM-2022-05/05 du 18 mai 2022 portant sur la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Validation du Programme et lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre,
Vu la décision DEC-2022-11/01 du 2 novembre 2022 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FRENESIS, mandataire du groupement,
Vu la délibération DCM-2023-10-02 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du plan de financement pour la restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Phase 2,
Considérant l'actualisation des montants de l'opération en phase « Projet » et du plan de financement afférent,

La Commune de Vérines a décidé de restructurer le site scolaire « Lucile Desmoulins ». Le site se compose d'une dizaine de bâtiments dont 8 dédiés au scolaire, qui ont été construits à différentes périodes allant de la fin du 19e siècle (partie élémentaire) à 2007 (partie maternelle). Cet ensemble de bâtiments hétérogènes crée une organisation éclatée du site sans cohérence d'ensemble d'un point de vue fonctionnel et architectural.

A cela s'ajoutent des problématiques spatiales et techniques (notamment en matière de performance énergétique) liées au vieillissement des bâtiments.

L'un des principaux enjeux de la restructuration est de sortir d'une logique de travaux « au fil de l'eau » et de parvenir à une cohérence d'ensemble qui réponde aux problématiques et objectifs suivants :

- Adapter les locaux aux effectifs accueillis,
- Optimiser le fonctionnement du site scolaire,
- Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti.

Il convient donc de présenter au Conseil municipal le projet de restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » au stade de Projet (PRO) et ce faisant, d'actualiser le coût définitif ainsi que le plan de financement de l'opération.

A. PROJET DE RESTRUCTURATION (PHASE PRO)

Le chantier se déroulera sur 21 mois et sera séquencé en 2 phases afin de permettre la continuité des enseignements sur le site :

- Phase 1 : création d'un bâtiment neuf en partie élémentaire, interventions mineures sur la salle des fêtes et réfection des espaces extérieurs,
- Phase 2 : réhabilitation des bâtiments existants (pôle administratif, restaurant scolaire et accueil périscolaire/CLSH et pôle maternelle) et installation d'une chaufferie bois.

La présente délibération concerne la phase 2 : « réhabilitation des bâtiments existants et installation d'une chaufferie bois »

La restructuration prévue sur le site scolaire prévoit de réhabiliter 3 bâtiments :

Pôle maternelle :

- Réhabilitation énergétique (remplacement des menuiseries et isolation thermique extérieure),
- Modification du placard et création de passage et d'un local technique,
- Création d'auvent.

Pôle administratif :

- Réhabilitation énergétique (remplacement des menuiseries, isolation thermique par l'intérieur et isolation des combles),
- Réaménagement de la distribution du bâtiment,

- Mise en accessibilité du bâtiment,
- Création d'auvents.

Pôle restauration/CLSH :

- Réhabilitation énergétique (Remplacement des menuiseries, isolation thermique par l'intérieur et isolation des rampants),
- Création d'extension pour la zone réfectoire maternelle/élémentaire côté cour,
- Création d'extension de la zone office de réchauffage,
- Création d'une zone accueil, bureau, local infirmerie pour le CLSH,
- Mutualisation de la zone réfectoire pour l'accueil périscolaire et/ou salle motricité maternelle.

Il est également prévu l'installation d'un local avec chaufferie bois dans ce pôle pour alimenter le site scolaire.

B. PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 2

Le coût du projet a évolué comme suit :

	Coût programme 2022 (€ HT)	Coût définitif Phase 1 PRO 2024 (€ HT)	Coût définitif Phase 2 PRO 2024 (€ HT)	Coût définitif Phases 1 + 2 PRO 2024 (€ HT)
Travaux	3 309 257 (y.c aléas)	1 751 000	1 821 400	3 572 400
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	2 577 173	1 751 000	1 821 400	3 572 400
École maternelle	390 113			
Réhabilitation énergétique	341 972			
Honoraires et frais annexes	625 778	242 400	257 400	499 800
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	490 840	242 400	257 400	499 800
École maternelle	72 522			
Réhabilitation énergétique	62 416			
Location de modulaires	146 800			
Ecole élémentaire, restaurant scolaire, CLSH	146 800	N.C	N.C	N.C
TOTAL	4 081 835	1 993 400	2 078 800	4 072 200

Les tableaux des dépenses et des recettes pour la phase 2 sont présentés ci-dessous :

Dépenses :

PHASE 2	€ HT	€ TTC
Pôle maternelle – Tous lots	487 800	585 360
Pôle administratif – Tous lots	325 600	390 720
Pôle restauration/CLSH – Tous lots	872 900	1 047 480
Chaufferie – Tous lots	135 100	162 120
Total travaux bâtiments	1 821 400	2 185 680
Honoraires – MOE	179 900	215 880
Études préalables	48 600	58 320
Frais annexes	28 900	34 680
Total autres frais	257 400	308 880
Total	2 078 800	2 494 560

Recettes attendues :

PHASE 2	Taux de subvention	€ HT
Communauté d'Agglomération de La Rochelle		125 000
Fonds de concours aux équipements structurants	-	125 000
Conseil départemental de Charente-Maritime		560 611
Fonds d'aide des locaux scolaires du 1 ^{er} degré	30% avec plafond de 1 500 000 € HT	450 000
Fonds « Energie »	30% sur la chaufferie bois	45 648
Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes	25% sur CLSH	64 963
État		599 758
Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics		599 758
ADEME		30 432
Fonds Chaleur	20% sur la chaufferie bois	30 432
Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime		259 300
Plan Mercredi	-	259 300
CEE		9 000
CEE		9 000
Total financements publics		1 584 101
Autofinancement		494 699
Total		2 078 800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** le plan de financement prévisionnel au stade PRO de l'opération de restructuration du site scolaire « Lucile Desmoulins » - Phase 2,
- **dit** que les subventions seront sollicitées sur la base du plan de financement,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération DCM-2024-03/02 est prise en ce sens.

COMMANDE PUBLIQUE

3. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET FOURNITURES DE TÉLÉPHONIE MOBILE, FIXE ET D'ACCÈS À INTERNET

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la similitude des achats de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Ville de La Rochelle, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et des communes d'Aytré, de Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre, et Vérines,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les acheteurs publics précités permettra de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats,

Considérant qu'en accord avec les membres du futur groupement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus,

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement

du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les marchés de téléphonie fixe et mobile et d'accès à internet font l'objet d'une mise en concurrence selon les modalités prévues au Code de la Commande Publique.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (coordonnateur) propose la création un groupement de commandes pour la fourniture de prestations téléphoniques et d'accès à internet.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Le montant des prestations est évalué à l'année à la somme de 8 000 € pour l'ensemble des postes de dépense.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Communauté d'Agglomération de La Rochelle) et que la durée des prestations de services et de fournitures est de 48 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et les Communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre, et Vérines,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Une délibération DCM-2024-03/03 est prise en ce sens.

RESSOURCES HUMAINES

4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent :

- Grade correspondant à l'emploi : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi : 35/35^{ème}.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
 - Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.
 - Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - L'agent devra justifier de l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **créé** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet,
- **précise** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **précise** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance de direction, accueil et information du public, secrétariat général, comptabilité, élections, gestion des ressources humaines...
- **précise** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (2^o de l'article L.332-8).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 10 mars 2024.

- **autorise** Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/03/2024

Grade ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative					
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Filière technique					
Technicien	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	31,5/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	32/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	31/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	31,5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoints techniques	C	31/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint technique	C	30,5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	17,5/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	11/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	3/35 ^{ème}	1	0	1
Filière médico-sociale					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	31/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	31/35 ^{ème}	1	0	1
Filière police					
Chef de service de police municipale	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
Filière culture et patrimoine					
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	14/35 ^{ème}	1	1	0

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Chargé d'interclasse, CDD 3-3, 4 [°]	C	6/35 ^{ème}	3	3	0

Une délibération DCM-2024-04/04 est prise en ce sens.

Fin de la séance : 21 h

Le Maire,
Line MÉODE